



AVIS commun

Avant-projets d'ordonnance portant assentiment à des traités internationaux - conventions de double imposition* : 1. TIEA Belgique-Andorre, 2. Prot. Belgique-Australie, 3. Prot. Belgique-Danemark, 4. Prot. Belgique-Finlande, 5. Prot. Belgique-France, 6. Prot. Belgique-Luxembourg, 7. Prot. Belgique-Pays-Bas, 8. Prot. Belgique-Norvège, 9. Belgique-Saint-Marin, 10. Prot. Belgique-Singapour et 11. Prot. Belgique-Royaume-Uni

18 octobre 2012

| | |
|---|------------------------|
| Demandeur | Ministre Guy Vanhengel |
| Demande reçue le | 11 octobre 2012 |
| Demande traitée par | Assemblée plénière |
| Demande traitée le | 18 octobre 2012 |
| Avis rendu par l'Assemblée plénière le | 18 octobre 2012 |

* Liste des avant-projets d'ordonnance

1. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord, fait à Bruxelles le 23 octobre 2009, entre le Royaume de Belgique et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale ainsi qu'au courrier y relatif du 25 février 2011 ;
2. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment : 1° à la Convention entre le Royaume de Belgique et l'Australie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 octobre 1977, telle que modifiée par le Protocole, signé à Canberra le 20 mars 1984 et le second Protocole, fait à Paris le 24 juin 2009 ; 2° au second Protocole, fait à Paris le 24 juin 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et l'Australie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 octobre 1977, telle que modifiée par le Protocole, signé à Canberra le 20 mars 1984 ;
3. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment : 1° à la Convention entre la Belgique et le Danemark en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Bruxelles le 16 octobre 1969, telle que modifiée et complétée par le Protocole signé à Copenhague le 27 septembre 1999 et par le Protocole fait à Bruxelles le 7 juillet 2009 ; 2° au Second Protocole, fait à Paris le 24 juin 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et l'Australie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 octobre 1977, telle que modifiée par le Protocole, signé à Canberra le 20 mars 1984 ; 3° à l'échange de lettres du 9 et 16 février 2011 ;
4. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment : 1° à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Finlande tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Bruxelles le 18 mai 1976, telle que modifiée par l'Accord additionnel signé à Bruxelles le 13 mars 1991 et par le Protocole fait à Bruxelles le 15 septembre 2009 ; 2° au Protocole, fait à Bruxelles le 15 septembre 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Finlande tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Bruxelles le 18 mai 1976, telle que modifiée par l'Accord additionnel signé à Bruxelles le 13 mars 1991; 3° à l'échange de lettres du 9 février et du 2 mars 2011 ;
5. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à : 1° la Convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, signée à Bruxelles le 10 mars 1964, et modifiée par les Avenants des 15 février 1971, 8 février 1999, 12 décembre 2008 et 7 juillet 2009 ; 2° l'Avenant, fait à Bruxelles le 7 juillet 2009, à la Convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, signée à Bruxelles le 10 mars 1964, et modifiée par les Avenants des 15 février 1971, 8 février 1999 et 12 décembre 2008 ;
6. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à : 1° la Convention entre le Royaume de Belgique et le Grand-duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole final y relatif, signés à Luxembourg le 17 septembre 1970, tels que modifiés par les Avenants faits à Bruxelles le 11 décembre 2002 et le 16 juillet 2009 ; 2° l'Avenant, fait à Bruxelles le 16 juillet 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le Grand-duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole final y relatif, signés à Luxembourg le 17 septembre 1970, tels que modifiés par l'Avenant fait à Bruxelles le 11 décembre 2002 ; 3° l'échange de lettres du 9 février et du 8 mars 2011 ;

7. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment : 1° à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et les Protocoles I^{er} et II, signés à Luxembourg le 5 juin 2001, modifiés par le Protocole fait à Berlin le 23 juin 2009 ; 2° au Protocole, fait à Berlin le 23 juin 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et les Protocoles I^{er} et II, signés à Luxembourg le 5 juin 2001 ; 3° à la notification du 25 février 2011 ;

8. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment : 1° à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume de Norvège tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Oslo le 14 avril 1988 et modifiée par le Protocole fait à Bruxelles le 10 septembre 2009 ; 2° au Protocole, fait à Bruxelles le 10 septembre 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume de Norvège tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Oslo le 14 avril 1988 ; 3° à l'échange de lettres du 9 février et du 11 avril 2011 ;

9. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment : 1° à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Saint-Marin tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Saint-Marin le 21 décembre 2005, modifiée par le Protocole fait à Bruxelles le 14 juillet 2009 ; 2° au Protocole, fait à Bruxelles le 14 septembre 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Saint-Marin tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Saint-Marin le 21 décembre 2005 ; 3° à l'échange de lettres du 9 février et du 12 avril 2011 ;

10. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment : 1° à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Singapour tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Singapour le 6 novembre 2006, modifiée par le Protocole fait à Singapour le 6 novembre 2006 et par le Protocole fait à Bruxelles le 16 juillet 2009 ; 2° au Protocole, fait à Singapour le 16 juillet 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Singapour tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Singapour le 6 novembre 2006 ; 3° à l'échange de lettres du 9 février et du 25 avril 2011 ;

11. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment : 1° à la Convention entre le Royaume de Belgique et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital, signée à Bruxelles le 1^{er} juin 1987, telle que modifiée par le Protocole fait à Paris le 24 juin 2009 ; 2° au Protocole, fait à Paris le 24 juin 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital, signée à Bruxelles le 1^{er} juin 1987.

Préambule

Le G20 a identifié le manque d'échanges effectifs de données entre les Etats, en particulier les échanges de données bancaires, comme une des causes principales de pratiques fiscales nuisibles qui sont en partie à l'origine de la crise financière mondiale. Compte tenu de l'intérêt des échanges d'informations entre les administrations fiscales des différents Etats, la Belgique adopte une triple approche depuis 2009 : dans les nouvelles conventions pour éviter la double imposition (CDI), des dispositions sont intégrées qui portent sur ces échanges d'informations ; pour les CDI existantes, des modifications sont apportées aux systèmes existants d'échange d'informations au moyen de protocoles de modification ; enfin, l'Etat belge conclut également des conventions limitées aux échanges d'informations avec des pays ne désirant pas conclure de traités pour éviter la double imposition (TIEA).

Les avant-projets d'ordonnance qui sont soumis pour avis s'inscrivent dans les catégories des protocoles de modification et des TIEA.

Avis

Le Conseil insiste pour que le Gouvernement veille à conclure rapidement la procédure de ratification.

En tenant compte de la demande précitée, **le Conseil** formule un **avis favorable** pour tous ces avant-projets d'ordonnance.

*
* *
*